



COMMUNE DE BAUDINARD-SUR-VERDON (83630)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ANNÉE 2023 - n° 2023-03

L'an deux mil vingt-trois, le 19 janvier,
Le Conseil municipal de la commune de Baudinard-sur-Verdon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Joannel ANGLIONIN.

Réunion du	19/01/2023	En exercice	8
Convoqué le	13/01/2023	Présents	6
Affiché le	13/01/2023	Votants	7

Présents. ANGLIONIN Joannel, HARTMANN Céline, THOMANN Gaëlle, CLAUDE Fabienne, ETIENNE Joachim, MARTIN Jérémy

Représentés : LABONDE Gabriel pouvoir HARTMANN C

Absents : ALLARD Stéphanie

Objet. Adhésion à la Société Publique Locale « Ingénierie départementale 83 »

* Face à la complexité de l'action publique locale, à la fermeture des services publics en milieu rural, à la limitation de plus en plus accrue des ressources financières, à la faiblesse de la réponse privée en matière d'ingénierie publique et à la responsabilité croissante des élus locaux, le Conseil départemental a pris l'initiative d'apporter son soutien à ces problématiques par la création d'une société publique locale.

Cette nouvelle entité créée par la loi du 19 mai 2010 prend la forme d'une société anonyme à capital exclusivement public regroupant en l'espèce des communes, des communautés de communes et syndicats mixtes de secteur rural varois.

Cette société publique locale dénommée « Ingénierie départementale 83 » aura pour objet de réaliser des prestations de conseil et d'assistance au profit exclusivement des collectivités locales actionnaires et sur leur territoire, notamment en ce qui concerne la préparation de tous projets relevant de leurs compétences. Considérée comme un opérateur interne aux actionnaires, la Société Publique Locale (SPL) « Ingénierie Départementale 83 » n'est pas soumise au code des marchés publics pour les prestations effectuées au profit de leurs membres, sauf si elle a recours à des prestations externes. S'inscrivant dans le pragmatisme et guidée par la solidarité territoriale, la vocation concrète de cette SPL est d'apporter une réponse au plus près du terrain, adaptée aux besoins des territoires et aux problèmes très concrets, rencontrés quotidiennement par les élus.

La SPL, pour remplir ses missions, mettra en place des équipes pluridisciplinaires d'experts publics et privés en fonction de la nature des projets à étudier. Elle sera également un outil ressource pour les collectivités locales actionnaires chaque fois que ces dernières auront à traiter de sujets techniques, juridiques et financiers.

Cette société publique locale, d'un capital de 151 200 € (200 € l'action) pourra également être un outil opérationnel chaque fois que

l'initiative privée fera défaut et chaque fois que des projets de mutualisation de moyens émergeront.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le projet de statuts de la SPL « Ingénierie départementale 83 » annexés à la présente

Considérant l'intérêt de la commune de pouvoir disposer par le biais de cette société publique locale des conseils d'experts qui lui font défaut.

Après en avoir délibéré

DECIDE :

D'adhérer à la société publique locale dénommée « Ingénierie départementale 83 », Société Anonyme au capital de 151 200 €

D'acheter une action au prix unitaire de 200 €, soit 200€

D'inscrire les crédits nécessaires à cet achat à l'article 261 du budget de la commune.

D'approuver les statuts de la société ci-annexés

De désigner M. Angilonin représentant la commune dans les instances de la société publique locale « Ingénierie départementale 83 »

D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir tout acte et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Joannel ANGLIONIN, Maire

